



Fiche d'infos du SE-UNSA

BASE ELEVES

Le logiciel « Base élèves », entré en expérimentation depuis fin novembre 2004, s'étend peu à peu dans les départements.

Dès le mois de décembre qui a suivi, le SE-UNSA a saisi le Ministère sur les aspects techniques et politiques de ce nouvel outil, afin de s'assurer de sa sécurisation sur le plan de la confidentialité des données, mais aussi en terme de faisabilité et d'intérêt pour les directeurs d'école. *

En décembre 2005, lors de la commission spécialisée Ecoles, le SE-UNSA a rappelé au Ministère ses exigences de garanties sur ces aspects, ayant déjà des remontées de terrain précises sur la mise en œuvre du logiciel dans certains départements.

Par ailleurs, les représentants locaux du syndicat dans ces départements-pilotes ont agi pour obtenir des conditions d'application satisfaisantes pour les directeurs : base du volontariat pour entrer dans le processus, formation sur temps de service, temps dégagé pour la saisie des données ...

A l'heure où le Ministère annonce une généralisation sur tout le territoire, le SE-UNSA, mobilisé sur ce dossier dès le début, donne aujourd'hui la parole aux collègues : répondez à notre enquête nationale (voir page 4). Pour éclairer le débat, nous vous proposons de dresser un historique, de faire le point sur les données techniques et les objectifs de cet outil, .

Historique

Ce logiciel, fourni par le Ministère, a reçu l'avis de la CNIL le 24 décembre 2004. Elle en a exclu un certain nombre de paramètres proposés par le ministère.

[L'expérimentation](#) de la "Base élèves 1er degré" a débuté le 13 décembre 2004 sur un échantillon d'écoles de cinq départements : Essonne, Gironde, Loir-et-Cher, Orne et Puy de Dôme.

Au cours de l'année 2005, d'autres départements ont également démarré l'expérimentation : Hautes-Alpes, Haute-Vienne, Marne, Savoie, Pyrénées-Orientales, Val-de-Marne, puis Alpes Maritimes, Loire, Meurthe et Moselle, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Somme, Tarn, Territoire de Belfort, Vienne.

En 2006, se sont ajoutés tous les départements des académies de Toulouse et de Montpellier ainsi que : Bouches du Rhône, Calvados, Charente, Charente Maritime, Dordogne, Doubs, Drôme, Finistère, Haute-Savoie, Haute-Saône, Hauts-de-Seine, Ille-et-Vilaine, Indre, Indre-et-Loire, Loire Atlantique, Lot-et-Garonne, Maine-et-Loire, Manche, Moselle, Oise, Seine Saint-Denis, Seine Maritime, Yvelines.

L'objectif du Ministère était d'aller vers une généralisation dès cette année.

En quoi consiste cet outil ?

Ses objectifs

« Base élèves » est un logiciel de gestion administrative des écoles qui a 5 objectifs :

- 1- faciliter le travail administratif des directeurs d'école
- 2- faciliter les échanges d'information avec les IEN et les IA
- 3- partager certaines informations avec les mairies
- 4- suivre le parcours de l'élève
- 5- suivre les effectifs

Elle concerne tous les élèves scolarisés en maternelle et en élémentaire des écoles publiques et privées. Les enfants scolarisés dans d'autres cadres (CNED, hospitalisation, établissement spécialisés etc.) sont aussi intégrés dans la base « élève ». La volonté est aussi d'assurer la continuité avec le collège

L'Identifiant National Elève

Chaque enfant en reçoit un (comme c'est le cas depuis 1993 pour tous les élèves du second degré). Cet INE est confidentiel et personnel. Il est strictement réservé à un usage interne à l'éducation nationale et ne doit en aucune façon être croisé avec d'autres données informatiques (CNIL). Il suivra l'élève tout au long de sa scolarité y compris au moment de son entrée dans le supérieur.

Ses potentialités

- **pour le directeur** : suivi des effectifs ; répartition dans les classes, opérations de gestion courante (édition de listes d'élèves, fiches de renseignements, édition de la liste électorale, édition des fiches de sécurité...); suivi Scolarité/Passages, historique de la scolarité de l'enfant (suivi Rased, PAI, absentéisme ...); inscription/admission/radiation.

- **pour l'administration départementale, académique et le Ministère** : statistiques académiques et nationales, prévisions des effectifs ...



Base élèves
vu dans la presse

La Lettre de l'Éducation n° 511 du 30 janvier 2006

De plus en plus d'écoles sont dotées
de la « base élèves »

Plus de 2000 écoles primaires dans 30 départements commencent à utiliser une « base élèves » informatisée, affirme-t-on de source ministérielle. Ce devrait être le cas de 50 départements en juin, et généralisé à la rentrée 2007. Cette « base élèves » est un système, accessible via Internet, de gestion administrative des écoles, inspiré de ce qui existe dans le secondaire depuis plus de dix ans et introduit dans le primaire depuis fin 2004. Son originalité provient de ce qu'il est utilisé par les mairies (pour l'inscription des élèves, réalisée une fois pour toutes), puis par le directeur d'école, qui procède et complète le dossier informatique avec d'autres éléments (adultes responsables, cursus scolaire, redoublements, langues ..., mais pas d'appréciations). L'élève est doté d'un numéro d'immatriculation, et son dossier le suivra toute sa scolarité. L'intérêt de la « base » est qu'elle constitue une base d'information partagée entre les différents responsables éducatifs. Elle devrait également représenter, espère le ministère, une source statistique automatiquement actualisée. Quant aux directeurs d'école, un tiers utiliserait déjà des logiciels « qui n'ont pas tous le professionnalisme requis », selon une enquête du ministère. La « base élèves » harmonisera les pratiques et devrait alléger leur travail. De fait, au Syndicat des Enseignants (UNSA), on estime cet outil « plutôt intéressant », mais « cela ne résout pas la problématique globale de la direction d'école, et [on émet] des réserves sur sa mise en œuvre » : manque d'information, de formation et lourdeur de la saisie des données. Sans oublier le sous-équipement des communes en haut débit.

Le Café Pédagogique - Expresso ! - Flash du 11 septembre 2006

Le système : Le SE-UNSA met en garde contre Base élèves « Alerté par de nombreux directeurs, le SE-UNSA demande aux collègues de ne pas remplir les champs relatifs à l'entrée sur le territoire français pour les élèves de nationalité étrangère ». Il s'inquiète, dans « le contexte actuel de chasse aux sans-papiers », d'une information « qui n'a aucun intérêt sur le plan pédagogique, pas plus que sur le plan administratif pour la gestion de l'école ».

L'Enseignant n° 97

Rappel : L'expresso du 6 septembre

L'EXPRESS n° 2880 du 14 septembre 2006

Logiciel moucharid

Le Syndicat SE-UNSA met en garde les directeurs d'écoles contre Base Elèves, un système informatisé de gestion utilisé depuis 2004. « Dans le contexte actuel de la chasse aux sans-papiers, explique Stéphanie Valmaggia, déléguée nationale du syndicat, nous demandons aux directeurs de ne pas remplir les champs relatifs à la date d'entrée sur le territoire et à la langue et culture d'origine ».

Actions du SE-UNSA

- Nos remarques et demandes auprès du Ministère :

Information

Nous avons demandé que les CTPD soient informés de la mise en place de la « base élèves », des conditions de la mise en œuvre et de la liste des écoles concernées. Nous avons réclamé une concertation sur ce thème dans les CDEN qui sont des instances regroupant aussi des représentants des maires et des parents d'élèves.

Équipement

La mise en place et le bon fonctionnement de « base élèves » nécessitent un ordinateur dédié (avec prise USB pour la sécurisation) et ligne ADSL. Outre la couverture partielle du territoire en ADSL, pour beaucoup de communes, notamment en secteur rural, il s'agit d'un investissement lourd. Nous avons demandé que soit impulsée une politique volontariste en la matière dans les départements notamment via la DGE (Dotation Globale d'Équipement) attribuée à certaines communes par les préfets.

Formation

Nous avons beaucoup insisté sur la mise en œuvre d'un plan cohérent de formation des directeurs pour utiliser Base élèves. C'est en effet très disparate d'un département à l'autre. Nous avons demandé à ce que cette formation soit inscrite dans le plan départemental de formation et soit donc faite sur le temps de travail avec remplacement par les brigades de formation continue. Nous avons par ailleurs insisté sur la nécessité de former aussi les collègues qui assurent des intérim de direction.

Saisie initiale des données

Nous avons fait observer que le temps de saisie initiale de tous les élèves dans « Base élèves » pouvait s'avérer très long et fastidieux pour les directeurs. Nous avons demandé que du temps soit dégagé pour leur permettre d'effectuer ce travail pendant leur temps de service. Nous avons aussi rappelé la nécessité de clarifier les rôles respectifs des mairies et des directeurs.

- Nos consignes auprès des collègues :

Nous n'avons jamais donné un mot d'ordre de boycott de l'outil. En raison de la mise en place progressive et "dispersée" de Base élèves sur le territoire, nous avons, outre nos interventions auprès du Ministère, réagi au cas par cas et accompagné les collègues directeurs qui nous ont sollicités. Notre positionnement n'a pas varié sur ce dossier. Toutefois, le contexte actuel de la chasse aux sans-papiers nécessite de la vigilance de notre part. Ainsi le SE-UNSA, dès la rentrée 2006, a lancé une nouvelle consigne : Ne pas remplir les champs « Date d'entrée sur le territoire français » ainsi que « Langue et Culture d'Origine ». En effet, ces informations n'ont aucun intérêt tant sur le plan pédagogique que sur le plan du fonctionnement de l'école ! De plus, l'extraordinaire solidarité qui s'est organisée autour des élèves sans-papiers, notamment via le RESF, doit pouvoir trouver une continuité, en empêchant toute récupération potentielle d'éléments de « flicage ». C'est donc un appel à la vigilance que le SE-UNSA formule.

Données techniques et intervenants

Chaque intervenant a accès aux informations contenues dans la base élèves selon son « territoire » :

- La mairie a accès aux informations concernant les élèves inscrits dans les écoles de la commune. Selon la réglementation, ce sont les mairies qui doivent procéder à l'inscription des élèves. Ils ont donc accès au module inscription de la « base élèves » pour y procéder.

- Le directeur a uniquement accès aux informations concernant chaque élève scolarisé dans son école. Une fois l'inscription faite par la mairie, le directeur d'école procède à l'admission de l'élève et complète donc la fiche qui le concerne.

- L'IEN a accès en consultation aux informations concernant les élèves de sa circonscription

- L'IA a accès en consultation aux informations concernant tous les élèves du premier degré du département.

A noter que les parents d'élèves doivent avoir accès à l'ensemble des données concernant leur enfant, contenues dans la base élèves.

Les données nominatives relatives aux élèves sont accessibles seulement au directeur, à la mairie (cela ne concerne que les informations sur l'état civil de l'élève), à l'IEN et l'IA, sous l'autorité administrative de ce dernier. Les rectorats et l'administration centrale disposent de données anonymées sur les élèves, après cryptage irréversible de l'identifiant national de l'élève.

A quoi servent ces fichiers informatiques de gestion dans le premier et second degré ?

Dans le second degré, l'informatisation du pilotage et de la gestion des élèves a été mis en place en 1995. Actuellement, c'est un fichier intranet au ministère « SCONET » qui est en cours de généralisation et qui comprend :

- des informations communes aux EPLE :
 - paramètres généraux de l'établissement, calendrier scolaire, horaires, périodes pédagogiques
 - les nomenclatures nationales et sélection au niveau de l'établissement
 -
- des groupes de tâches de gestion :
 - Base Élèves de l'établissement : inscription, fiche élève, affectation dans les classes, scolarité suivie, comptage
 - Gestion financière de l'élève : données financières, transferts de créances, paiements relatifs à la cantine, à l'hébergement et aux bourses
 - Bourses des collèges : instruction des dossiers, calcul des taux et état récapitulatif
 - Absences des élèves : saisie des absences et des retards, suivi des absences, relations avec les familles, statistiques

Dans le premier degré le fichier base élèves est un fichier extra net au ministère de l'éducation nationale qui regroupe des tâches suivantes :

- inscription, admission et radiation des élèves,
- répartition des élèves dans les classes et les groupes,
- suivi de la scolarité et passages,
- suivi et prévision des effectifs,
- gestion courante du directeur,
- utilisation de la base par les IEN et l'IA,
- statistiques académiques et nationales

Sécurité

Les informations sont-elles protégées et en sûreté ?

Le dispositif a été déclaré à la CNIL le 24 décembre 2004. Selon le ministère, l'application « base élèves » fait l'objet d'un certain nombre de mesures de sécurité.

Pourtant, au cours du mois de juin, la sécurité des fichiers « base élèves » du 1^{er} degré a causé quelques inquiétudes. Le SE-UNSA a voulu faire le clair et a saisi l'occasion d'une réunion au ministère le 3 juillet pour faire le point sur cette question sérieuse.

Que s'est-il donc passé ? Chaque inspecteur d'académie, communique les codes d'accès (login, mot de passe) aux maires qui le demandent et aux directeurs d'écoles. L'erreur qui a été commise a été de ne pas donner de consignes plus strictes sur le changement indispensable de ces mots de passe lors de la première connexion. Il n'y a donc pas eu de forçage ou de piratage mais l'utilisation frauduleuse d'un mot de passe.

Le ministère, face à ce dysfonctionnement, a été dans l'obligation de mettre en œuvre des dispositions d'urgence et contraignantes pour les mots de passe.

La CNIL a fait d'ailleurs une mise au point sur ce dispositif que l'on peut lire sur son site : <http://www.cnil.fr/index.php?id=2233>



Responsabilité

Qui a la responsabilité des données contenues dans ce fichier ?

C'est l'Inspecteur d'académie qui en a l'autorité administrative et donc la responsabilité.

Dès qu'une donnée franchit le cap départemental elle est anonymée (transmissions au niveau rectoral ou national, notamment pour le suivi statistique).

Les parents, peuvent-ils s'opposer à ce que les données personnelles relatives à leur enfant soient consignées dans "Base élèves 1er degré" ?

Les parents ne peuvent s'opposer à ce que l'école saisisse dans "Base élèves » les informations nécessaires à la gestion de son dossier : article 7 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique et aux Libertés, qui stipule que les traitements de données à caractère personnel obéissant à une mission de service public sont dispensés du consentement des personnes concernées.

Les familles doivent recevoir à chaque rentrée, une fiche de renseignement concernant leur(s) enfant(s), afin qu'ils puissent, conformément aux articles 39 et 40 de la loi Informatique et Libertés, vérifier l'exactitude des informations qui y figurent, et le cas échéant, demander leur rectification, leur mise à jour ou leur effacement s'il s'avère qu'elles sont inexactes, incomplètes ou périmées.

Sécurité-Fiabilité-Responsabilité

Au SE-UNSA, le fichier « base élèves » en tant que tel ne nous semble pas moins fiable et moins « protégé » que la multitude de fichiers papiers ou informatiques (non déclarés et non sécurisés) qu'il est censé remplacer.



S'OPPOSER
et proposer !

Base élèves et continuité éducative.

Dans sa déclaration faite à la CNIL en décembre 2004, le ministre de l'éducation nationale indique que « Base élèves premier degré » est un système de gestion administrative ayant pour objectif ... **de permettre un pilotage et un suivi des parcours scolaires des élèves.** »

L'avis du SE-UNSA

La mise en place de base élèves comme outil de suivi de la scolarité des élèves nous semble intéressant. En effet le suivi de cohorte de la maternelle aux lycées nous donnera des éléments sur les déterminismes à l'œuvre dans notre système éducatif. Ces éléments existent depuis 1995 pour les élèves du second degré.

Nous saurons, par exemple, dans quelques années le nombre d'enfants ayant fait leur scolarité maternelle en ZEP qui auront poursuivi leur parcours en lycée et dans quelles filières.

Pouvoir analyser l'impact des redoublements, des passages anticipés, des aides apportées sur le devenir de nos élèves nous intéressent parce que la continuité éducative, qui est une réalité pour nos élèves, nous intéresse.



Les exigences du SE-UNSA

Le SE-UNSA a exigé que ces données soient anonymées et donc transformées en statistiques.

Base élève et discriminations.

L'avis du SE-UNSA

Dès le début de l'expérimentation, le SE-UNSA s'est inquiété de la sécurisation des données individuelles des élèves, en particulier celles concernant la date d'entrée sur le territoire ou celles relatives à la « langue et culture d'origine ».

Nous avons obtenu que ces données ne soient pas consultables par les élus et soient anonymées au niveau rectoral et ministériel.

Pour dénoncer et combattre les discriminations liées à l'origine notamment, nous manquons d'éléments statistiques. Ces données pourraient nous être apportés par base élèves. Mais le climat actuel autour des sans papiers nous incitent à renouveler notre consigne de prudence (voir ci-contre).

Consignes du SE-UNSA

Par principe de précaution, le SE-UNSA demande aux directeurs de ne pas remplir les champs :
- Date d'entrée sur le territoire français
- « Langue et Culture d'Origine" .

Base élève et responsabilité.

L'avis du SE-UNSA

Le fichier base élèves pose la question de la responsabilité des différents acteurs en matières de protection de ces données.

Comme les fichiers électroniques ou papiers qui étaient utilisés par chaque école, la recherche de sécurisation des informations est un impératif pour chaque fonctionnaire.

Mot de passe, verrouillage des ordinateurs, fermetures des tiroirs, armoires et bureaux doivent rester ou devenir une règle.

Conseils du SE-UNSA

Le SE-UNSA invite les directeurs :

- à renforcer la sécurité de leurs bureaux.
- à exiger que ces bureaux ne soient pas utilisés par d'autres en leur absence (directeur ou animateur de CLAE par exemple).

Le SE-UNSA demande l'avis des collègues

Le SE-UNSA invite les collègues à donner leur avis sur base élèves en écrivant directement à l'adresse suivante : ecoles@se-unsa.org

